



Fiche d'information

Utiliser des renseignements à des fins de recherche ou de statistique

Introduction

- Cette fiche explique aux membres du personnel les règles à respecter avant d'utiliser des renseignements personnels à des fins de recherche ou de statistique.
- Elle ne s'applique pas aux cas où l'objectif est de prendre une décision concernant une personne.

Cette fiche ne s'applique pas lorsqu'une unité administrative produit des statistiques sur ses propres activités, si les personnes qui les produisent ont déjà accès aux renseignements personnels dans le cadre de leurs fonctions.

Les obligations à respecter

- L'Université peut utiliser des renseignements personnels, sans le consentement des personnes concernées, notamment lorsque cela est nécessaire à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques et qu'ils sont dépersonnalisés.
- Cette utilisation de renseignements personnels doit cependant être autorisée par le Bureau de la protection des renseignements personnels (BPRP).

Comment dépersonnaliser des renseignements ?

- Un renseignement est dépersonnalisé lorsqu'il ne permet plus d'identifier directement la personne concernée. Cela requiert donc de retirer ou de remplacer les données permettant d'identifier d'une manière directe, notamment les données identificatoires. La dépersonnalisation ne correspond pas à une anonymisation complète, la réidentification des personnes demeure possible.
- Avant de permettre à un membre du personnel d'avoir accès à des renseignements, vous devriez donc avoir minimalement supprimé les données suivantes, selon le cas :
 - a. Le nom des personnes ;
 - b. Les adresses postales ou courriels ainsi que les numéros de téléphone ;

- c. Les numéros d'identification uniques (NAS, NI ou IDUL).
- S'il vous est nécessaire de conserver la possibilité de distinguer les personnes, vous pouvez remplacer les données identificatoires par un alias, un numéro séquentiel ou un autre identifiant neutre, créé dans le seul but d'identifier indirectement les personnes.

Même dépersonnalisés, ces renseignements demeurent des renseignements personnels confidentiels. Ils peuvent toujours permettre l'identification indirecte de la personne concernée, notamment en combinant plusieurs renseignements, comme le sexe, l'âge, le code postal ou d'autres renseignements contextuels.

Limiter les risques de réidentification

- Afin de protéger la confidentialité des renseignements, les unités qui utilisent des renseignements dépersonnalisés doivent prendre les mesures raisonnables pour limiter les risques de réidentification, par exemple :
 - a. Restreindre l'accès aux seules personnes qui doivent les utiliser ;
 - b. Regrouper certaines données pour éviter que l'identification indirecte soit trop facile, par exemple en agrégeant des groupes d'âge, des unités d'appartenance ou des programmes d'études lorsque l'échantillon de personnes est limité ;
 - c. Conserver dans un espace sécuritaire les renseignements dépersonnalisés, séparément des renseignements personnels ou de toute clé d'identification ;
- Détruire les données dépersonnalisées lorsque le traitement est réalisé et qu'elles ne sont plus nécessaires à l'étude, à la recherche ou à la production de statistiques.
- Des renseignements plus sensibles devraient faire l'objet de mesures de protection plus élevées, même lorsqu'ils sont dépersonnalisés, afin de limiter davantage les risques de réidentification et les préjudices pour les personnes.

Avant d'utiliser les renseignements personnels, validez :

1. L'utilisation vise-t-elle une étude, une recherche ou une production de statistiques (et non une décision sur une personne) ?
2. Les renseignements sont-ils dépersonnalisés ?
3. Les risques de réidentification sont-ils limités ?
4. Le BPRP a-t-il autorisé cette utilisation ?

Dernière mise à jour : 4 août 2026